

ALLIANCES

COMMUNIQUÉ

Sur décision de leurs Conseils d'Administration respectifs, les sociétés EMT, EMT Bâtiment et EMT Routes ont sollicité le Tribunal de Commerce en vue de procéder à l'ouverture de procédures collectives conformément aux dispositions du livre V du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration d'Alliances Développement Immobilier, en sa qualité d'actionnaire, a pris note de cette décision qui n'aura pas de conséquence sur l'activité de promotion immobilière d'Alliances et évaluera, le moment venu, l'impact comptable de cette situation.